



Madame Marisol TOURAINE

Ministre des Affaires sociales et de la Santé

14, avenue Duquesne

75007 PARIS

Paris, le 7 décembre 2016

Madame le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser la présente demande au nom de l'association Alliance VITA, dont je suis le conseil.

Le Parlement a récemment entamé l'examen de la proposition de loi relative à l'extension du délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse. Ce texte vise à réprimer les « allégations (et) indications de nature à induire intentionnellement en erreur, dans un but dissuasif, sur les caractéristiques ou les conséquences médicales d'une interruption volontaire de grossesse ».

Dans un tel contexte, le moins que l'on puisse attendre des moyens de communication mis par le Gouvernement à la disposition du public serait que les informations ainsi diffusées soient exactes et objectives.

Or, la consultation du site informatique consacré à l'IVG, qui relève de votre autorité, permet de constater que tel n'est pas le cas.

En premier lieu, le site gouvernemental diffuse, dans la rubrique Questions-réponses sur l'IVG, une vidéo du docteur Philippe Faucher, gynécologue, intitulée « Y a-t-il des conséquences psychologiques après une IVG ? ». Dans cette vidéo, celui-ci affirme notamment « *qu'il n'y a pas de séquelle à long terme psychologique de l'avortement* ».

Une telle assertion est démentie par vos propres services, puisqu'un rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales de février 2010 indique qu'« au-delà de ses aspects physiologiques, l'IVG demeure un évènement souvent difficile à vivre sur le plan psychologique ». Le déni de toute séquelle à long terme consécutive à un tel évènement est

susceptible de tromper les femmes, non seulement lorsqu'elles hésitent, mais aussi lorsqu'elles ressentent ce type de souffrance longtemps après une IVG. De nombreux témoignages de femmes concernées ou de professionnels médicaux confirment cette réalité. Selon le dernier sondage sur cette question, réalisé par l'IFOP en septembre 2016, 89% des personnes interrogées estiment « *qu'un avortement laisse des traces psychologiques difficiles à vivre pour les femmes* ».

En d'autres termes, la vidéo dont il s'agit ne peut qu'être regardée comme comportant des informations partiales et dénuées de toute objectivité.

En second lieu, le dossier-guide qui doit être remis à toute femme qui vient consulter en vue d'une IVG date de novembre 2014, alors que les dispositions de l'article L.2212-3 du code de la santé publique imposent que ce document soit mis à jour au moins une fois par an. Ce document ne comporte donc, à l'heure actuelle, aucune indication sur les modifications apportées depuis lors à la législation applicable, en ce qui concerne notamment la suppression du critère de « détresse » ou du délai de réflexion, le rôle des sages-femmes, etc.

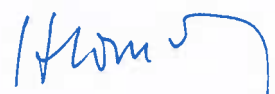
Il s'en déduit que les informations ainsi mises en ligne sont inexactes et peuvent induire en erreur les personnes qui consultent ce site.

Pour l'ensemble de ces raisons, je vous demande :

- d'une part, de faire retirer du site www.ivg.social-sante.gouv.fr la vidéo du Dr Philippe Faucher ;
- d'autre part, de faire procéder sans délai à la mise à jour du dossier-guide mentionné plus haut.

L'association Allaince VITA souhaite appeler votre attention sur le fait que si sa demande ne recevait pas une suite favorable, elle se réserverait d'user de toutes voies de droit pour obtenir satisfaction.

Je vous prie d'agréer, Madame le Ministre, l'hommage de ma haute considération.



Hugues HOURDIN
Avocat à la Cour